



Message 2015-DIAF-100

10 novembre 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi relative à la fusion des communes de Barberêche, Courtepin, Villarepos et Wallenried

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes de Barberêche, Courtepin, Villarepos et Wallenried.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

| | |
|---|----------|
| 1. Historique | 1 |
| 2. Données statistiques | 2 |
| 3. Conformité au plan de fusions | 2 |
| 4. Aide financière | 2 |
| 5. Commentaires sur la convention de fusion | 2 |
| 6. Commentaires sur le projet de loi | 2 |
| 7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs | 2 |

1. Historique

Le plan de fusion établi par le Préfet du district du Lac mentionne le projet «Courtepin», réunissant les six communes de Barberêche, Courtepin, Cressier, Misery-Courtion, Villarepos et Wallenried.

Suite à un sondage réalisé en septembre 2012, des échanges entre les six communes du Haut-Lac ont eu lieu. Les communes de Cressier et de Misery-Courtion ne souhaitent pas participer à un projet à six. En septembre 2013, les conseils communaux de Barberêche, Courtepin, Villarepos et Wallenried ont décidé de s'engager dans un processus de fusion.

Le 1^{er} avril 2015, un premier projet de convention de fusion a été transmis au Service des communes pour examen préalable. Par lettre du 11 juin 2015, les conseils communaux de Barberêche, Courtepin, Villarepos et Wallenried ont déposé le projet définitif de convention de fusion.

Une séance d'information pour la population des quatre communes était organisée le 30 juin 2015 et le même jour, la convention de fusion a été signée.

La fusion des quatre communes a été soumise, le 27 septembre 2015, au vote populaire des communes de Barberêche, Courtepin, Villarepos et Wallenried. Les résultats ont été les suivants:

| | | |
|--------------|-----------------|---------------------------------------|
| > Barberêche | 389 électeurs | 247 votes valables 155 oui 92 non |
| > Courtepin | 2 235 électeurs | 837 votes valables 565 oui 272 non |
| > Villarepos | 431 électeurs | 324 votes valables 184 oui 140 non |
| > Wallenried | 337 électeurs | 240 votes valables 160 oui 80 non |

2. Données statistiques

| | Barberèche | Courtepin | Villarepos | Wallenried | Fusion |
|---|------------|-----------|------------|------------|---------------|
| Population légale au 31.12.2010 | 510 | 3246 | 543 | 438 | 4737 |
| Population légale au 31.12.2014 | 515 | 3634 | 604 | 452 | 5205 |
| Surface en km ² | 7,84 | 4,04 | 4,77 | 3,89 | 20,54 |
| Coefficients d'impôts | | | | | |
| > <i>personnes physiques, en %</i> | 90,0 | 85,0 | 85,0 | 90,0 | 85,0 |
| > <i>personnes morales, en %</i> | 90,0 | 85,0 | 85,0 | 100,0 | 85,0 |
| > <i>contribution immobilière, en ‰</i> | 2,00 | 3,00 | 2,00 | 3,00 | 3,00 |
| Péréquation financière 2015 | | | | | |
| > <i>indice du potentiel fiscal IPF</i> | 88,17 | 76,72 | 80,97 | 82,73 | 78,96 |
| > <i>indice synthétique des besoins ISB</i> | 96,21 | 113,19 | 104,51 | 106,78 | 108,39 |

3. Conformité au plan de fusions

Le plan de fusion, établi par le Préfet du district du Lac et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013, englobe le projet «Courtepin» composé des communes de Barberèche, Courtepin, Cressier, Misery-Courtion, Villarepos et Wallenried. Ainsi, la fusion des communes de Barberèche, Courtepin, Villarepos et Wallenried peut être considérée comme une étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérants de l'arrêté du 28 mai 2013.

4. Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC) (RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue.

Ainsi, les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève:

- > à 102 000 francs pour une population légale de 510 habitants pour la commune de Barberèche,
- > à 649 200 francs pour une population légale de 3246 habitants pour la commune de Courtepin,
- > à 108 600 francs pour une population légale de 543 habitants pour la commune de Villarepos et
- > à 87 600 francs pour une population légale de 438 habitants pour la commune de Wallenried,

soit au total un montant de base de 947 400 francs.

Le montant de base est multiplié par un facteur de 1,2 lorsque quatre communes fusionnent. Ainsi, l'aide financière

octroyée à la nouvelle commune de Courtepin s'élèvera au total à 1 136 880 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Barberèche, Courtepin, Villarepos et Wallenried sera effective au 1^{er} janvier 2017. Le versement interviendra donc en 2018 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

5. Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes de Barberèche, Courtepin, Villarepos et Wallenried conformément à l'article 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1). Les corps électoraux se sont prononcés le 27 septembre 2015.

6. Commentaires sur le projet de loi

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des quatre communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

A la suite de la fusion des communes de Barberèche, Courtepin, Villarepos et Wallenried, la loi du 11 février 1988

déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 de la présente fusion, les noms des communes de Barberêche, Villarepos et Wallenried sont supprimés pour devenir ceux de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune de Courtepin.

Annexe

—
Convention de fusion